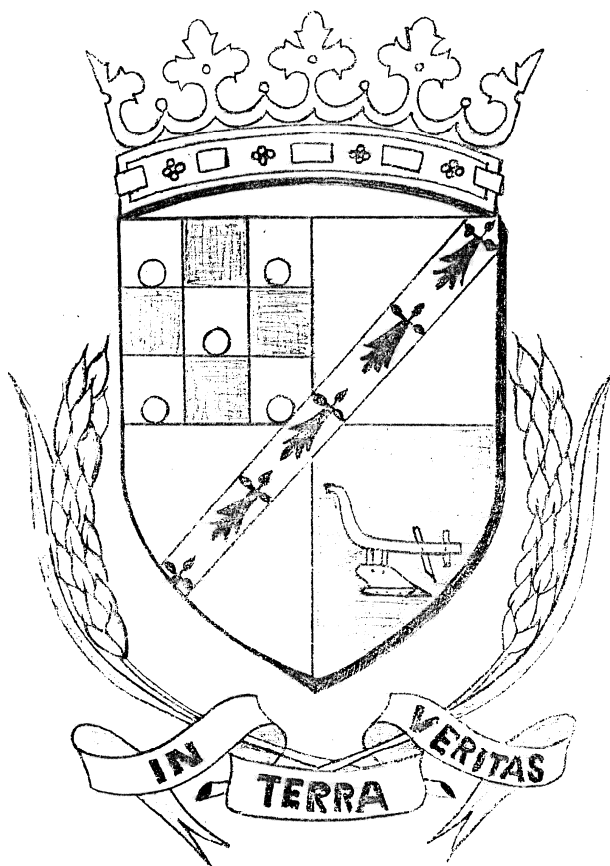


# COMMUNE DE SAINT MOLF

Loire-Atlantique



## PROJET ÉDUCATIF 2014-2020

# Sommaire

Introduction.....	3
Législation.....	4
1) Les droits de l'enfant	
2) La réglementation	
Organisation.....	5
1) Orientation éducative de la municipalité	
2) Les structures	
3) Le public	
4) Le fonctionnement	
Les relations.....	6
L'organisation au quotidien.....	7
1) L'autonomie	
2) L'apprentissage de la vie quotidienne	
3) Répondre aux besoins de l'enfant et du jeune	
4) Conclusion	
Les ressources.....	9
1) Humaines	
2) Budgétaires	
L'équipe d'animation.....	9
1) La composition	
2) Les critères d'embauche	
3) Le travail en équipe	
4) L'évaluation des actions	
Le suivi du projet.....	10

# INTRODUCTION

Ce projet éducatif devra permettre une définition claire de la politique d'accueil de l'enfance et de la jeunesse et servir de cadre de référence aux acteurs des structures (directeurs, animateurs, parents, enfants...)

Il trace les grandes lignes et orientations principales que la Commune souhaite mettre en place en direction des publics accueillis.

**Il s'inscrit dans le cadre défini par la loi et dans le respect de la convention des droits de l'enfant.**

Les structures de loisirs sont conçues et pensées pour accueillir les enfants et les jeunes dans des conditions propices à leur épanouissement.

**Assurer la sécurité physique, matérielle, affective et morale des publics qui nous sont confiés est pour la Commune la condition fondamentale au bon déroulement des temps d'accueil.**

Les projets pédagogiques de chaque structure devront être conçus et réalisés dans le cadre défini par ce projet éducatif.

# LÉGISLATION

## 1) Les droits de l'enfant

Le fonctionnement des structures doit s'inscrire obligatoirement dans le cadre de la convention internationale des droits de l'enfant (<http://www.unicef.fr/userfiles/50154.pdf>)

*La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 et signée par la France le 26 janvier 1990. Le Parlement, par une loi du 2 juillet 1990, en a autorisé la ratification qui est intervenue le 7 août 1990. Conformément à l'article 49 de la Convention, celle-ci est entrée en application en France le 6 septembre 1990.*

Extrait :

Non discrimination : Tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception. L'État a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits.

Intérêt supérieur de l'enfant : Toute décision concernant un enfant doit tenir pleinement compte de l'intérêt supérieur de celui-ci. L'État doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres personnes responsables de lui en sont incapables.

Orientation de l'enfant et évolution de ses capacités : L'État doit respecter les droits et responsabilités des parents et des membres de la famille élargie de guider l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

Opinion de l'enfant : L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

Liberté d'expression : L'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations, sans considération de frontières.

Liberté de pensée, de conscience et de religion : L'État respecte le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion, dans le respect du rôle de guide joué par les parents.

Protection de la vie privée : L'enfant a le droit d'être protégé contre toute immixtion dans sa vie privée, sa famille, son domicile et sa correspondance, et contre les atteintes illégales à son honneur.

Responsabilité des parents : La responsabilité d'élever l'enfant incombe au premier chef conjointement aux deux parents, et l'Etat doit les aider à exercer cette responsabilité. Il leur accorde une aide appropriée pour élever l'enfant.

Objectifs de l'éducation : L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui.

Loisirs, activités créatives et culturelles : L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.

## 2) La réglementation

La réglementation du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports formera le cadre juridique défini dans lequel toutes les structures municipales d'accueil des enfants et des jeunes pourront se développer.

# ORGANISATION

## 1) Orientations éducatives de la municipalité

L'Accueil périscolaire, l'Accueil de loisirs sans Hébergement, le Club Juniors et l'Espace Jeunes de la ville de Saint-Molf sont des entités éducatives, gérées par le Service Enfance Jeunesse qui ont pour objectifs :

- **De permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir en leur proposant une structure d'accueil dynamique et enrichissante ;**
- **De favoriser l'implication, la prise d'initiatives et de responsabilités des enfants et des jeunes dans la réalisation de leur(s) projet(s) et les amener à plus d'autonomie et de confiance en soi ;**
- **De favoriser le lien social en renforçant les solidarités, les relations inter générations, les partenariats divers.**
- **De favoriser l'accès à la culture et la découverte.**

## 2) Les types d'accueil

### 2.1 Les accueils de loisirs

- 2.1.1 Pour les enfants d'âge maternel ou élémentaire, tous les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires à l'accueil de loisirs « La Récré Multicolore ».
- 2.1.2 Pour les jeunes de 10 à 17 ans tous les mercredis et vacances scolaires, et exclusivement pour les jeunes de 14 à 17 ans le samedi après-midi (hors vacances) à l'espace « Color D'jeun's ».

### 2.2 Les accueils périscolaires

- 2.2.1 L'accueil périscolaire se fait également à la Récré Multicolore pour les deux écoles maternelles et élémentaires. Un pédibus est mis en place pour accompagner les enfants le matin de la structure à l'école et vice et versa le soir.
- 2.2.2 Un accueil est aussi proposé en milieu ouvert à l'espace Color D'Jeun's, pour les 14-17 ans, le mardi et le mercredi soir de 17h à 19h et le vendredi soir de 17h à 21h.

## 3) Les publics concernés :

Les publics accueillis ont entre 3 et 17 ans.

La majorité des enfants et des jeunes réside à St Molf mais les structures sont ouvertes aux enfants et jeunes d'autres communes, sous certaines conditions.

#### 4) La prise en charge des publics

4.1 Les structures concernant les enfants d'âge maternel et élémentaire doivent répondre aux besoins de prise en charge des enfants le matin et le soir lors du temps périscolaire, le mercredi et pendant les vacances scolaires (selon le calendrier de l'Education Nationale).

L'accueil périscolaire fonctionne en structure fermée avec une amplitude de 7h à 18h45 les lundis – mardis – jeudis – vendredis et de 12h à 18h30 les mercredis en période scolaire.

L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionne en structure fermée avec une amplitude de 7h30 à 18h30 pendant les vacances.

Une amplitude large d'ouverture des structures ne signifie toutefois pas un accueil de 11 heures. Les Accueils périscolaires et de loisirs ont vocation à sensibiliser les parents sur la durée de la journée de l'enfant et son bien-être.

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement fonctionnent par groupes d'âge : un en maternel (3/6ans) et un en élémentaire (6/11).

4.2 Le Club Juniors et l'Espace Jeunes fonctionnent essentiellement en structure ouverte (exception en cas de sorties) avec une amplitude de 10h à 21h modulables selon la tranche d'âge et les jours.

Aussi les jeunes de 10 à 17 ans peuvent très bien venir dans le cadre d'une activité précise qui pourrait ne durer qu'un temps limité et repartir ensuite et à des heures décalées.

Pendant les vacances scolaires d'été un camp est organisé pour le club juniors comprenant notamment des activités sportives, culturelles, de découverte.

4.3 Des passerelles sont mises en place sous forme d'activités entre :

- d'une part l'Accueil de Loisirs sans hébergement et la micro-crèche municipale
- d'autre part le Club Juniors et l'Espace Jeunes ou l'Accueil de Loisirs sans hébergement afin de faciliter le passage dans l'environnement des adolescents.

## LES RELATIONS

La relation entre individus, quel qu'en soit le type (adulte/adulte, adulte/enfant, enfant/enfant) est fondée sur la confiance et le respect mutuel.

Aucun comportement violent ou agressif (moral, affectif ou physique), aucun propos injurieux ou à caractère discriminatoire ne peut être toléré.

La conduite des adultes est dictée par leur responsabilité pédagogique et leur souci d'agir avec écoute et bienveillance auprès des enfants et des jeunes.

Leur fonction justifie une autorité suffisante pour assurer le bon fonctionnement de la structure et la sécurité des enfants et des jeunes.

**Les projets pédagogiques devront expliquer le positionnement de l'adulte face aux actes positifs ou négatifs des enfants / jeunes.**

C'est-à-dire :

- Que fait-on quand un enfant / jeune a bien ou mal agi ?
- Quelle sanction doit-on appliquer ?
- Expliquer les règlements ou les contrats mis en place avec les enfants / jeunes.

# L'ORGANISATION AU QUOTIDIEN

Les objectifs à développer :

- Toutes formes de relations, notamment la relation éducative
- L'organisation de la vie quotidienne
- Les activités

La ville de Saint-Molf entend développer sur ses structures une certaine qualité de vie et ce travail incombe principalement aux équipes d'animation.

## 1) Autonomie

Les projets pédagogiques doivent permettre de favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant et du jeune :

- a) Effectuer des choix (d'action, d'activité...)
- b) S'assumer progressivement sous la vigilance d'un adulte dans la vie quotidienne
- c) Prendre des initiatives et des responsabilités dans son intérêt, c'est-à-dire en fonction de son âge et de son identité culturelle.

## 2) L'apprentissage de la vie quotidienne

Il est nécessaire de favoriser la vie en collectivité et de l'initier à la vie sociale.

- a) En développant la capacité de l'enfant et du jeune à affirmer ses choix.
- b) En développant la capacité de l'enfant et du jeune à comprendre les valeurs de son environnement (respect des autres, respect des locaux, respect des règles sociales...)
- c) En développant sa capacité à aller vers les autres sans le forcer mais en l'aidant.

Chaque projet pédagogique établira une démarche lui permettant d'identifier clairement les règles en collectivité. Cette démarche peut être abordée sous trois angles :

1. Établissement des règles par l'équipe
2. Établissement des règles par l'équipe et les enfants / jeunes
3. Établissement des règles par l'ensemble des acteurs de la structure (animateurs, directeurs, enfants, parents...)

## 3) Répondre aux besoins de l'enfant et du jeune

Le fonctionnement doit tenir compte de la notion de plaisir (plaisir de venir au centre, plaisir de pratiquer une activité, plaisir de retrouver ses amis...) et la notion d'épanouissement personnel (notamment à travers le sentiment de bien-être pour l'enfant et le jeune).

Les activités proposées répondront à des critères de développement de l'enfant et du jeune dans les domaines physique, intellectuel, social, imaginaire. Cela suppose une mise en place d'activités variées et constructives, mais aussi une ouverture vers l'activité spontanée, démarche qui doit être précisée dans son application dans chacun des projets pédagogiques, sans pour autant favoriser l'activisme ou le laxisme.

Les animateurs doivent mener auprès des enfants qui leurs sont confiés des activités qui ont une action éducative conformément aux objectifs énoncés.

✓ **FAIRE FAIRE** : L'animateur demande un type de réalisation précis, il impose un modèle, il organise des exercices d'apprentissage.

✓ **FAIRE AVEC** : Les enfants et/ou les jeunes et l'animateur réalisent ensemble. L'animateur est à la disposition technique des enfants pour réfléchir sur l'élaboration d'un objet, d'un jeu, d'une démarche.

✓ **LAISSER FAIRE** : L'animateur assure une présence active et laisse les enfants et/ou le jeune choisir leur jeu, leur activité, leurs matériaux et leur façon de faire. Cette attitude demande des adaptations très subtiles pour l'enfant d'âge maternel.

✓ **FAVORISER** : L'adulte crée un milieu qui suscite des idées de réalisation, d'action chez l'enfant et/ou le jeune. Ces attitudes doivent tenir compte de l'âge et de la situation proposée (motivation, envie de ...).

**Il est à noter que les animateurs peuvent utiliser plusieurs actions à l'intérieur d'une même activité.**

#### **4) Conclusion**

Il est indispensable de prendre en compte le fait que l'enfant / le jeune qui fréquente les structures en semaine, le mercredi et les vacances scolaires, est en attente d'activités mais aussi de détente. L'enfant ne fréquente pas forcément les structures volontairement, il est très important que la notion de loisirs soit appliquée et respectée.

Des activités moins directives sont proposées aux enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire (accueil tôt le matin et tard le soir).

Une journée type doit tenir compte des notions de vie en collectivité, de plaisir et de détente. Il est nécessaire que tout apprentissage soit fait de façon ludique.

Ce document « journée type » formera un repère pour les familles et le responsable de la structure (un programme d'activités sera communiqué aux familles à chaque début de période).



## LES RESSOURCES

### 1) Humaines

Les équipes d'animation assurent la cohérence des actions avec le présent document.

Les responsables des structures assureront la coordination des équipes d'animation et seront chargés des relations avec les différents partenaires (parents, enseignants, prestataires...)

Les acteurs du service enfance jeunesse (directeur, animateurs, coordinateur...) s'efforceront de développer des relations harmonieuses avec les partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre déontologique afin de contribuer au bon déroulement du service.

Le fonctionnement de chaque structure sera géré par une équipe d'animation placée sous la responsabilité d'un directeur de structure.

Le nombre de personnel d'encadrement devra être conforme aux normes en vigueur.

### 2) Budgétaires

Le service enfance jeunesse est responsable du budget affecté aux structures et en assure l'application en concertation avec le service comptabilité et la direction générale des services.

Le responsable du service enfance jeunesse dispose d'une régie (alimentation, prestations, transports...) qui lui permet de gérer librement et directement des activités extérieures.

## L'ÉQUIPE D'ANIMATION

### 1) La composition

Les équipes d'animation se composent d'animatrices et d'animateurs.

Nous voulons développer une dynamique en assurant un suivi de notre équipe, en l'impliquant dans nos réflexions et nos projets.

Nous avons fidélisé une équipe d'animateurs permanents et vacataires afin de resserrer celle-ci.

La fidélisation, la stabilité des équipes doit se traduire par un meilleur suivi des enfants et permet de rassurer les familles.

### 2) Les critères d'embauche

Les critères d'embauche des animateurs sont les suivants :

- a) Être diplômé ou stagiaire en cours de formation,
- b) Justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants et/ou des adolescents
- c) Adhérer au projet éducatif de la Commune et au projet pédagogique de la structure

### **3) Le travail d'équipe**

L'équipe d'animation assurera le suivi de ses actions par des préparations régulières sous forme de réunions d'équipe et de travail individuel.

La fréquence de ces réunions devra tenir compte du calendrier des vacances scolaires de manière à ce que chaque période puisse bénéficier d'une préparation efficace et construite débouchant sur des plannings d'activités qui serviront notamment de repères aux différents acteurs des structures (parents, enfants, mairie...)

### **4) L'évaluation des actions**

L'évaluation des actions doit comporter une analyse cohérente de l'efficacité des moyens mis en place et des objectifs précités.

Un bilan écrit sera élaboré en fin de chaque période de fonctionnement.

## **LE SUIVI DU PROJET**

Le responsable du service enfance jeunesse devra se donner les moyens d'effectuer le suivi de ce projet au travers :

- ✓ D'une présence régulière sur le terrain
- ✓ D'une lecture minutieuse des différents projets pédagogiques
- ✓ De l'organisation de réunions d'équipe structurées
- ✓ D'une participation active dans la conception et la réalisation d'animation exceptionnelle
- ✓ Le service enfance sert de lien direct entre la mairie et les familles.

Approuvé en Conseil Municipal le 11 mai 2015

Monsieur le Maire

Patrick BROSSAUD